

Communiquer avec le pouvoir romain: les lettres de Jules César publiées par la cité de Mytilène

Athina DIMOPOULOU-PILIOUNI

(Université d'Athènes, Faculté de Droit)

Mytilène, après avoir pris le parti de Mithridate lors du massacre des Romains, devient le dernier bastion de résistance envers Rome¹. Assiégée premièrement par Lucullus, elle est finalement conquise par Minucius Thermus quatre ans plus tard, en 80 av. J.C.² Jules César, âgé alors de 19 ans, participe à cette bataille, où il fait preuve d'une bravoure exceptionnelle qui lui vaut de gagner la *corona civica*³. La cité conquise perd son statut de *civitas libera*, ses terres riches et fertiles font désormais partie de l'*ager publicus* et sa muraille est

¹ Au sujet des rapports de Mytilène avec Rome, voir A.DONATI, *I Romani nell'Egeo. I Documenti dell'Eta Reppublicana*, Epigrafica, 27 (1965), pp.3-50, G.LABARRE, *Les cités de Lesbos aux époques Hellénistique et Impériale*, Lyon 1996, A.E.ΚΑΛΔΕΛΗΣ, *Λέσβος και ανατολική Μεσόγειος κατά τη ρωμαϊκή και πρώιμη Βυζαντινή περίοδο (100 π.Χ. – 600 μ.Χ.)*, Athènes 2002, G.ROWE, *Princes and Political Cultures, The New Tiberian Senatorial Decrees*, 2002, p.124 sqq.

² Plut., *Luc.*, 4.2-4: «Μιτυληναίους δ' ἄντικρος ἀφεστῶτας ἐβούλετο μὲν εὐγνωμονῆσαι καὶ δίκης τυχεῖν μετροίας ἐφ' οἷς περὶ Μάνιον ἐξήμαρτον· ὡς δ' ἑώρα κακοδαιμονοῦντας, ἐπιπλεύσας ἐκράτησε μάχη καὶ κατέκλεισεν εἰς τὰ τεῖχη, καὶ πολιορκίαν συστησάμενος, ἐξέπλευσε μὲν ἡμέρας καὶ φανερώς εἰς Ἐλαίαν, ὑπέστρεψε δὲ λεληθότως καὶ περὶ τὴν πόλιν ὑφεῖς ἐνέδραν ἠσύχαζεν. ἐπεὶ δ' ἀτάκτως καὶ μετὰ θράσους ὡς ἔρημον ἀναρπασόμενοι τὸ στρατόπεδον οἱ Μιτυληναῖοι προήλθον, ἐπισπεσῶν αὐτοῖς ἔλαβέ τε παμπόλλους ζῶντας καὶ τῶν ἀμυνομένων πεντακοσίους ἀπέκτεινεν, ἀνδραπόδων δὲ χιλιάδας ἕξ καὶ τὴν ἄλλην ἀναρίθμητον ἠλάσατο λείαν.»

³ Suet., *Caes.* 2. Cet honneur signifiait que lorsque César, couronné de la couronne de feuilles de chaîne, entra dans le Circus à Rome pour suivre les jeux, même les sénateurs étaient obligés de se lever pour le saluer. Ainsi il réussit à se faire un nom et à faire connaître ses exploits militaires pour la première fois à Rome.

rasée. Quelques années plus tard pourtant, Théopane de Mytilène⁴, ami, *praefectus fabrum* et historien de Pompée, réussit à obtenir de celui-ci qu'il rende à Mytilène son statut de *civitas libera*. Pompée présente au Sénat une proposition qui exempte les terres de la cité du champ d'action des publicains. Quatorze ans plus tard, Pompée prend refuge au port de Mytilène où il rejoint son épouse Cornelia et son fils Sextus après la défaite de Pharsale en 48 av. J.C.⁵ Avant d'embarquer pour Alexandrie⁶, il conseille ses protégés, les Mytiléniens, d'obéir désormais à César, qui est bien connu pour sa magnanimité et son honnêteté.

Quand César arrive à Sestos, à l'Hellespont, les Mytiléniens craignent le pire. Il y a quarante ans, César avait gagné ses premières palmes au champ de guerre, en se battant contre leurs murailles. De plus, ces quatorze dernières années ils furent les clients et supporteurs de Pompée, son ennemi durant la guerre civile. Sachant que leur destin dépend désormais de leur rapport avec César, ils sont prompts à envoyer auprès de lui une ambassade, à la tête de laquelle se trouve le rhéteur Potamon⁷. Les rapports entre César et Mytilène initiés sous

⁴ Au sujet de Théopane de Mytilène voir B. GOLD, *Pompey and Theophanes of Mytilene*, AJPh, CVI (1985), pp.312-327, V.I.ANASTASIADIS, *Theophanes and Mytilene's freedom reconsidered*, TEKMERIA, 1 (1995), pp.7-8, D.SALZMANN, *Cn. Pompeius Theophanes. Ein Benennungsvorschlag zu einem Portät in Mytilene*, MDAI(R) 92 (1985), pp.257-258 (Anhang I), M.GELZER, *Pompeius, Lebensbild eines Römers*, 2005, p.104 sqq., V.I.ANASTASIADIS - G.A.SOURIS, *Theophanes of Mytilene : A New Inscription Relating to his Early Career*, Chiron, 22 (1992), pp.377-383, C.FRANKLIN, *To what extent did Posidonius and Theophanes record Pompeian ideology?*, in *Romanization, Digressus Supplement 1* (2003), pp.99-100, G.LABARRE, *Theopane et l'octroi de la liberté à Mytilène: question de méthode*, in TEKMERIA, 2 (1996), pp.44-54.

⁵ Sextus Pompeius Magnus Pius était le fils cadet de Pompée, de sa troisième épouse, Mucia Tertia. Cornelia Metella, la dernière épouse de Pompée, était sa belle-mère. Sextus prendra par la suite de nouveau refuge à Mytilène, en 36 av. J. C., voir J.DEROSE EVANS, *Sicilian Coinage of Sextus Pompeius*, ANSMusN, 32 (1987), pp.124-129.

⁶ Plut., *Pomp.*, 76.6-7: «Τῶν δὲ Μιτυληναίων τὸν Πομπήϊον ἀσπασαμένων καὶ παρακαλοῦντων εἰσελθεῖν εἰς τὴν πόλιν, οὐκ ἠθέλησεν, ἀλλὰ κάκεινους ἐκέλευσε τῷ κρατοῦντι πείθεσθαι καὶ θαρρεῖν. Εὐγνώμονα γὰρ εἶναι Καίσαρα καὶ χρηστόν.» Sur la tradition selon laquelle, Théopane est devenu, sans le vouloir, responsable de la mort de son patron, en lui conseillant de partir pour l'Alexandrie, où il sera assassiné par Ptolémée, v. B. GOLD, AJPh, CVI (1985), pp.326-327.

⁷ W.KALFOGLU-KALOTERAKIS, *Potamon von Mytilene*, in *Amici Populi Romani, Prosopographie der auswärtigen Freunde Roms*, APR 02 (Stand: 15.9.2008), Tübingen (2008), pp.131-132.

ces auspices, sont témoignés par une série de lettres, publiées par la cité de Mytilène sur un monument consacré à Potamon⁸. Le monument dit "Potamoneion"⁹ était une construction imposante édifée sur l'acropole de Mytilène. Sur ses murs furent affichés des documents publics, relatifs aux exploits de ce citoyen illustre de Mytilène¹⁰. Le monument fut finalement détruit par un tremblement de terre au Bas Empire ou à l'ère byzantine et ses pierres furent recyclées pour la construction de la forteresse de Mytilène, durant l'occupation ottomane. Plusieurs de ces pierres furent découvertes à partir de 1884 (par E. Fabricius et par Conrand Cichorius en 1887-1888 et Paton), et furent incluses au Corpus des inscriptions de Lesbos. Jusqu'à nos jours, soixante fragments environ ont été identifiés, grâce à l'écriture soignée et à la qualité identique des pierres. Parmi les documents, dont certains très fragmentaires, sont incluses trois lettres provenant de (ou attribués à) Jules César, mentionnant des ambassades menées à terme par Potamon.

Les orateurs et les philosophes étant considérés par les cités grecques comme les personnes les plus appropriées pour représenter leurs intérêts auprès des Romains, la communication avec le pouvoir romain est souvent confiée entre leurs mains¹¹. Potamon, fils du

⁸ IG XII 2, 23 à 57, IG XII Suppl. 6 à 12 και 112. Σ.ΧΑΡΙΤΩΝΙΔΗΣ, *Αι επιγραφαι της Λέσβου, Συμπλήρωμα*, Athènes 1968, no 6 à 15, 26 et 60. Au musée archéologique de Mytilène se trouve aussi une inscription non publiée (numéro de catalogue 3851).

⁹ En 1736, lors de travaux effectués sur le terrain de la Métropole de Mytilène, le dit thrône de Potamon a été trouvé, qui est en marbre richement décoré. Il a été utilisé par les Métropolités de Mytilène comme leur thrône archiératique jusqu'au 19^{ème} siècle et aujourd'hui se trouve au musée archéologique de Mytilène. Sur le thrône se lit l'inscription *Ποτάμωνος τῷ Λεσβόνακτος Προεδρία* (IG XII 2, 272). Le thrône constituait la place d'honneur de la proédrie au théâtre de Mytilène. A ce sujet, v. Ε.ΡΑΛΛΗ, *Οι επιγραφές του Αρχαιολογικού Μουσείου Μυτιλήνης*, in Γραπτες πηγές στη Λέσβο, Ο πλούτος των τοπικών συλλογών, εκδ. Δήμος Μυτιλήνης, Πανεπιστήμιο Αιγαίου 1991, pp.9-14.

¹⁰ Th.MOMMSEN, *Das Potamon-Denkmal auf Mytilene*, SBBerl (1895), pp.887-901, R.SHERK, *Roman Documents from the Greek East. Senatus Consulta and Epistulae to the Age of Augustus*, Maryland 1969, n. 26, V.EHRENGERB & A.H.M.JONES, *Documents Illustrating the Reigns of Augustus and Tiberius*, 2d ed., n. 307, R. HODOT, *Deux notes sur des inscriptions de Mytilène*, ZPE, 49 (1982), pp.187-189.

¹¹ Voir Δ.ΚΑΡΑΜΠΕΛΑ, *Δίκαιο & θεσμοί στη δευτέρα σοφιστική*, Αθήνα-Κομοτηνή 2004, p.260 sqq.

philosophe Lesbosax¹², est le descendant d'une famille illustre de la cité¹³, qui compte parmi ses ancêtres les *Penthelides*, les anciens rois de Mytilène, qui eux-mêmes sont considérés comme les descendants d'Oreste, le fils d'Agamemnon. Potamon est un rhéteur fameux, rédacteur d'œuvres d'histoire et de rhétorique¹⁴. Il devient le porte-parole de ses concitoyens auprès du pouvoir romain, portant à terme, des années 40 av. J.C. jusqu'à sa mort sous Tibère, plusieurs ambassades de Mytilène auprès du Sénat et des hommes politiques de Rome, y compris César et Auguste. Sa réputation à Rome fut telle que, selon certaines sources, il fut un des candidats pour l'éducation du jeune Tibère¹⁵.

La première mission de Potamon, qui devait être alors encore tout jeune, est de contacter César juste après sa victoire à Pharsale¹⁶. La première lettre incluse à son monument est assez mutilée, et provient d'un magistrat Romain ayant le pouvoir de donner réponse aux requêtes des Mytiléniens¹⁷.

IG XII, 2, 35

col a

[γράμματα Καίσαρος θεοῦ].

1 [Γάιος Ἰούλιος Καίσαρ αὐτοκράτωρ — — — τὸ] δε[ύτε]ρον

¹² Le dictionnaire de Soudas est la seule œuvre qui mentionne Lesbosax en dehors des inscriptions, (Λ 307): «Λεσβώναξ Μυτιληναῖος φιλόσοφος, γεγωνὸς ἐπὶ Αὐγούστου, πατὴρ Ποτάμωνος τοῦ φιλοσόφου. Ἐγραψε πλείστα φιλόσοφα.»

¹³ W.KALFOGLU-KALOTERAKIS, *Potamon von Mytilene*, in *Amici Populi Romani*, Prosopographie der auswärtigen Freunde Roms, APR 02 (Stand: 15.9.2008), Tübingen (2008), pp.131-132.

¹⁴ Aucun extrait de son œuvre n'est parvenu jusqu'à nous, mais le dictionnaire de Soudas mentionne qu'il a écrit des œuvres sur Alexandre le Grand, Brutus et César et une œuvre sur la rhétorique au titre *Περὶ τελείου ῥήτορος*. Voir G.W.BOWERSOCK, *Greek Sophists in the Roman Empire*, Oxford 1969, p.19.

¹⁵ Selon le dictionnaire de Soudas (s.v. *Θεόδωρος Γαδαρεύς*), les trois candidats à ce concours tenu à Rome furent Potamon, Antipatros et Théodore de Gadara.

¹⁶ S.MITCHELL, *Rome et l'Asie mineure de 50 av. J.-C. à 50 apr. J.-C.*, Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques, 139 | 2008, [En ligne], mis en ligne le 19 novembre 2008. URL: <http://ashrevues.org/index200.html>.

¹⁷ Le mot (à la ligne 1) δε[ύτε]ρον fait référence soit à la seconde dictature de César (selon Mommsen, qui avait daté la lettre de 48 av. J.C.), soit à son second Consulat (selon Sherk, qui l'avait daté de 47 av. J.C., juste après Pharsale). Voir R.K.SHERK, *Caesar and Mytilene*, *GRBS*, 4, (1963), pp.145-153, idem, *Roman Documents*, *op.cit.*, no 26.

personnes pour les affaires courantes et quatre à cinq pour les affaires plus importantes. L'ambassade de dix personnes de Mytilène était donc une mission d'une importance exceptionnelle et ne pouvait s'adresser qu'à César¹⁸. César répondit à la Boulé et au Démos de Mytilène par cette lettre, mentionnant les noms des ambassadeurs (l. 3-5), ainsi que la remise du décret de la cité et leurs éloges (l.6), qui vantaient peut-être, comme le verbe «κατωρθώκαμεν» à la ligne 7 laisse supposer, ses succès militaires. Il fait à son tour l'éloge des ambassadeurs (l. 9-10), en les accueillant avec bienveillance. Il déclare clairement avoir la meilleure des intentions envers la cité de Mytilène, pour les temps présents et pour le futur (l. 10-11). Potamon lui-même est mentionné à la ligne 13. César, qui cultivait des rapports avec des intellectuels grecs de l'Est, pourrait avoir fait connaissance de la famille de Potamon, lors de la conquête de Mytilène¹⁹. Le ton de la lettre et le fait que celle-ci ait été affichée parmi les succès diplomatiques de Potamon, laissent entendre que sa mission auprès de César fut réussie.

Le décret de la cité de Mytilène porté à César par dix représentants de la cité, choisis certainement pour leur éloquence, était le moyen par excellence de faire savoir la soumission des Mytiléniens au nouveau maître du pouvoir romain. Cette ambassade témoigne d'un changement de diplomatie nécessaire à la survie de la cité, conseillé d'ailleurs par Pompée lui-même à ses protégés²⁰. La lettre a donc dû être rédigée vers la fin de l'été 48 av. J.C. (Robert Sherk la date précisément des premiers jours de Septembre 48)²¹, peu après la victoire de Pharsale. Plusieurs autres cités grecques, sous les mêmes circonstances, s'empressèrent de démontrer leur loyauté en votant des honneurs en faveur de César²². Appien²³ confirme la rencontre de

¹⁸ Voir Th.MOMMSEN, *Sitzungsberichte*, Berlin 1895, p.896.

¹⁹ Au sujet de ces relations de César, v. M. I. ROSTOVITZEFF, *Caesar and the South of Russia*, JRS, 7 (1917), pp.27-44, spec. 36. Voir aussi E.RAWSON, *Roman rulers and the philosophic adviser*, in J. Barnes and M. Griffin (eds.), *Philosophia Togata: essays on philosophy and Roman society*, Oxford 1989, pp.233-57.

²⁰ Plut., *Pomp.*, 75.2.

²¹ R.K.SHERK, *GRBS*, 4, (1963), p.153.

²² Au sujet des décrets de ces cités, parmi lesquelles Pergame, Délos, Éphèse, Chios, Carthaia, Samos, Phocéa, Mégare et Athènes, v. A.E.RAUBITSCHER, *Epigraphical Notes on Julius Caesar*, JRS, 44 (1954), pp.65-75, sur Lesbos, p.71.

²³ App., B.C., 2.89: «Διασωθεῖς δ'οὕτω παραδόξως ὁ Καῖσαρ καὶ τὸν Ἑλλησποντον περαιθεῖς Ἴωσι μὲν καὶ Αἰολεῦσι καὶ ὅσα ἄλλα ἔθνη τὴν

César près de l'Hellespont avec les envoyés des cités grecques, parmi lesquels des Aioliens (donc, les Mytiléniens). Les Mytiléniens, qui avaient été les supporteurs les plus fidèles de Pompée dans l'Orient grec, avaient une raison de plus de vouloir être parmi les premiers à chercher à s'approprier la faveur de César.

De la seconde inscription incluse au monument de Potamon, il n'en reste que cinq lignes mutilées, qui indiquent qu'il s'agit de la fin de la lettre d'un Romain adressée à Mytilène²⁴.

IG XII, 2, 35

col b.1

— — — — — οὐδὲ — — — — — οτε
 [— — — — — β]ουλόμενος ὑμῶν κεκομίσ[θαι] τὴν
 [— — — — —]ν(?) τῆς φιλίας ἀσφάλειαν, ἔν τε [τοῖς λ]οι-
 [ποῖς χρόνοις — — τὴν] πόλιν αἰεὶ τινος [ὑμ]ῖν ἀ[γαθοῦ] θέ-
 5 [λω γενέσθαι θαρροῦντες οὖν περὶ π]άντων ἐντυγχάνετε
 ἡμῖν. [ἔρωσθε].

Traduction:

.....ni.....désirant vous porter la..... assurance de l'amitié, aussi bien (dans les temps à venir).....je veux (être) toujours source de bien pour la cité, vous pouvez donc adresser toutes vos demandes à nous (avec confiance). (Portez vous bien.)

La place de cette inscription, entre deux lettres de César, permet de supposer qu'elle fut aussi rédigée par lui. Si les lettres suivaient un ordre chronologique, elle doit être postérieure à la première et pourrait dater de 47 av. J.C. A la ligne 2, les mots «ὑμῶν κεκόμισ[θαι]» permettent de supposer qu'il y a eu un échange de quelque sorte entre les Mytiléniens et César. A la ligne suivante, les mots «τῆς φιλίας ἀσφάλειαν», parlant de l'assurance (ou sécurité) de l'*amicitia*, indiquent que César rassure les Mytiléniens sur les bons termes du rapport préexistant d'alliance militaire entre Rome et Mytilène. Les

μεγάλην χειρρόνησον οἰκοῦσι (καὶ καλοῦσιν αὐτὰ ἐνὶ ὀνόματι Ἀσίαν τὴν κάτω), συνεγίνωσκε πρεσβευόμενοις ἐς αὐτὸν καὶ παρακαλοῦσι, πυθόμενος δὲ Πομπήιον ἐπ' Αἰγύπτου φέρεσθαι διέπλευεν ἐς Ῥόδον.» Au sujet de ces événements, v. D.MAGIE, *Roman Rule in Asia Minor to the end of the third century after Christ.*, v. XVII, Princeton 1950, pp.415-416.

²⁴ Voir R.SHERK, *Roman Documents*, *op.cit.*, no 26, V.EHRENBERG & A.H.M.JONES, *Documents*, *op.cit.*, pp.137-138.

Mytiléniens étaient des «*amici et socii*» de Rome, tout comme la cité de Methymne à Lesbos²⁵. Ces rapports d'alliance entre Rome et ses cités "amies" créaient des obligations réciproques de soutien militaire entre les "amis"²⁶, sans que l'existence préalable d'un *foedus* soit toujours connue, ou indispensable²⁷. Les alliés avaient plusieurs droits reconnus par les Romains: le droit de sacrifier au Capitole, de publier le contenu de leur traité avec Rome, de s'adresser aux *comitia* romains une fois par an, et ils étaient exemptés de conscription²⁸. Même si les *amici* de Rome préservaient l'indépendance du gouvernement de leurs armées, si un *amicus* offrait à un général Romain une assistance militaire moyennant une ambassade, il pouvait mettre ses forces armées à la disposition et sous les ordres du chef de l'armée romaine, ou lui offrir des provisions militaires²⁹. Le contenu de l'aide militaire était spécifié selon les circonstances du moment, le chef de l'armée romaine faisant souvent état de l'aide militaire la plus appropriée et incitant les amis à la fournir³⁰. Cette seconde lettre de César incluse au monument de Potamon, pourrait constituer la réponse à une démarche de ce genre de la part des Mytiléniens.

²⁵ S.ACCAME, *Roma e la Lega dei Lesbi*, *RFIC*, 74 (1946), pp.104-121, idem, *Il dominio romano in Grecia dalla guerra Acaica ad Augusto*, Rome 1948, pp.48-57, pp.91-92, E. Badian, *Foreign Clientelae, (264-70 B. C.)*, Oxford 1958, p.44.

²⁶ Voir L.E.MATTHEI, *On the Classification of Roman Allies*, *The Classical Quarterly*, 1, no 2/3 (1907), pp.182-204, surtout pp.203-204. A.BRUNT, 'Amicitia' in *The Late Roman Republic*, *PCPhS* 11 (1965), pp.1-20= *The Crisis of the Roman Empire, Views and Controversies*, Éd. R. Seager, Cambridge 1969, pp.199-218, F.SENN, *La notion d'amitié et ses applications dans le domaine du droit*, *AUS, Droit, Economie*, IV (1955), pp.299-314.

²⁷ Au sujet des traités de Rome avec des cités alliées, v. I.TZAMTZIS, *Libertas, Ζητήματα ελευθερίας εις το δίκαιο και τους θεσμούς της Ρώμης*, Αθήνα-Θεσσαλονίκη, 2006, pp.157-168.

²⁸ Des alliances similaires avaient été conclues par Rome avec Méthymna, Cibyra, Judée et Astypalaia. Voir L.E.MATTHEI, *On the Classification of Roman Allies*, *The Classical Quarterly*, 1, no 2/3 (1907), pp.182-204, surtout pp.203-204.

²⁹ Durant l'expansion de Rome vers l'Est plusieurs ambassades et offres d'assistance militaire d'amis des Romains sont connues. Tite-Live fait référence à plusieurs ambassades de ce genre à Rome, 22.37.1-13 (Ieron, 216 av. J.C.), 43.3.6 (Masinissa), 36.4.1-9 (promesses de Philippe, qui ont été acceptées, de Ptolémée, qui n'ont pas été acceptées, de Masinissa, qui ont été acceptées, et de Carthage, qui n'ont pas été acceptées en 190 av. J.C.), 53.6.1 (*multarum Graeciae Asiaeque civitatum legati*, 170 av. J.C.). Voir aussi Plb., 28.12, ambassade des Achéens au Consul Romain, 171 av. J.C.

³⁰ Plb., 27.7.1.

Si cette lettre est postérieure à la première, datée de 48 av. J.C., entre-temps César avait visité l'Égypte, où il avait rétabli Cléopâtre à son trône. En juin 47 av. J.C., il avait quitté Alexandrie pour la Cappadoce, afin d'affronter le roi du Pont Pharnace II. Il le vainquit le 2 Août 47 av. J.C. dans le *blitzkrieg* de la bataille de Zela, qui offrit l'occasion pour son fameux "*veni, vidi, vici*". Or, cette guerre est mentionnée dans une autre inscription de Mytilène, relative à une autre ambassade de Potamon.

IG XII, 2 30[1]

- [— — ι]ο.υν αμη^{#7}. — —
 [— — τ]ῶν ἐφοδίων — —
 — — — ακρον ἔοισι(?) — —
 [— — δ]υνάτας εὐσχ. [ημοσύνας — —]
 5 [— — π]ολίεσσι κοίνα ἐ— —
 [— μετ]ὰ τὰς τῶν θεῶν [εὐμενείας — —]
 — — — γ.ε μήτε ἐπὶ τῷ ^{#7} — —
 [— καὶ] ἐνομίσθην ἐν α— —
 — — — ν τό τε βέβαν — —
 10 [— — πρ]οεσβε[ύ]σαις δὲ [πρὸς Γάϊον Ἰούλιον Καίσαρα — —]
 [— — ἐκ] τῷ ἐν Καππαδ[οκία πολέμῳ — —]
 [— — .]αμα κόσμον — —
 — — ἀξιώθη. ν οὐ μ[όνον δὲ — —]
 — — ο.ς. ν ἐπισκοπέ[ων δὲ — —]

Traduction :

..... des provisions ...avec le meilleur traitement possible
 commun aux cités avec la grâce des dieux ...ni à ... certain ... a été
 envoyé comme ambassadeur (à Gaius Julius César) ...de la (guerre) en
 Cappadoce a mérité non seulement...a inspecté....

A la ligne 2 de l'inscription le mot «τῶν ἐφοδίων» pourrait signaler des provisions envoyées à une armée. A la ligne 10 il est question d'un ambassadeur qui a contacté –certainement- Jules César, et à la ligne 11, la guerre en Cappadoce est clairement mentionnée («τῷ Καππαδ[οκία πολέμῳ]). En faisant la synthèse des bribes d'informations des deux inscriptions (IG XII, 2, 35 et IG XII, 2 30[1]) on pourrait avancer l'hypothèse qu'un an après leur premier contact avec César, les Mytiléniens cherchèrent à confirmer leur statut d'*amici* des Romains, en envoyant des provisions à César lors de son

expédition contre Pharnace en Cappadoce.³¹ Des provisions envoyées par Mytilène à Zela, qui se trouve en ligne directe à l'est de Lesbos loin dans le continent Asiatique, au sud de Sinope, auraient certainement rendu service aux légions de César, qui ont dû traverser l'Asie Mineure afin d'affronter les soldats plus nombreux de Pharnace. Mytilène a voté un décret honorifique en faveur de Potamon pour le succès de l'envoi de provisions à César, une ambassade commémorée par cette inscription incluse au monument du bienfaiteur de la cité. La seconde lettre de César incluse aussi dans le dossier de Potamon (IG XII, 2, 35) pourrait être sa réponse officielle concernant cette offre d'assistance militaire de la part Mytiléniens. A la ligne 5 de cette inscription on lit les mots «[.π]άντων ἐντυγχάνετε ἡμῖν»: le rédacteur de la lettre fut favorable aux démarches des Mytiléniens. César a-t-il accepté ces renforts militaires qui servaient d'assurance de leur rapport d'*amicitia* («τῆς φιλίας ἀσφάλειαν»)? Si cette hypothèse est vraie, les Mytiléniens auraient pu se vanter d'avoir soutenu César dans l'exploit du "*veni, vidi, vici*". Surtout, ils auraient réussi à faire reconnaître par César leur statut en tant qu'alliés de Rome.

Cette alliance militaire reconnue *de facto*, devait nécessairement être aussi reconnue *de iure*, comme toute alliance, traité et offre d'assistance militaire devait être ratifiée par un sénatus-consulte³². Malgré les pouvoirs que possédait César après la victoire de Pharsale, sur tout ce qui touchait aux habitants des provinces romaines, il n'en faisait usage que de manière inofficiuse³³. Tous les traités conclus en 47 et 46 av. J.C. étaient considérées inofficielles, aussi bien par César que par les provinciaux. Pour leur ratification un sénatus-consulte était nécessaire, même si son contenu était en effet dicté par César au Sénat. Une troisième lettre de César affichée sur le monument de Potamon, fait référence à l'ambassade des Mytiléniens qui se rendit cette fois à Rome, afin d'obtenir la ratification officielle du renouvellement de leur traité d'amitié par le Sénat.

³¹ Voir G.LABARRE, *Les cités de Lesbos, op.cit.*, p.96.

³² Liv., 43.17.23, Plb, 27.13.11.

³³ Toutes les alliances ou traités conclus avec les provinciaux en 47 et 46 av. J.C. étaient considérés inofficiels par lui-même, aussi bien que par les provinciaux. M.I.ROSTOVITZEFF, JRS, 7 (1917), pp.27-44, surtout pp.32-33.

IG XII, 2, 35, Col b

[γράμματα] Καίσαρος θεοῦ.

[Γάιος Ἰούλιος Καίσαρ αὐτοκράτ]ωρ δικτάτωρ τ[ὸ τ]ρίτον,
καθε[σταμέ]-

[νος τὸ τέταρτον, Μυτιληναίων ἄρχουσι βο]υλῆι δῆμοι χαίρειν καὶ
ἐρρῶσθαι· κάγ[ω δὲ μετὰ]

[τοῦ στρατεύματος ὑγίαινον. — — —]

— — — — — — — — εὐεργετεῖν τὴν πόλιν καὶ οὐ μό[νον — — —]

10 [φυλάττειν τὰ φιλάνθρωπα ἃ διεπράξ]ασθε δι' ἡμῶν ἀλλὰ καὶ
συναυ[ξάνειν]

[αὐτὰ — — — — — —]ος τὴν ἡγεμονίαν, φιλίας δόγ[ματος]

[τοῦ ὑμῖν συγκεχωρημένου δι]απέπομφα πρὸς ὑμᾶς τὸ
ἀ[ντίγραφον].

{²praescriptio erasa}

[περὶ ὧν π]ρεσβευταὶ Μυτιληναίων Ποτάμων Λεσβῶνακτος,
Φαινίας Φαινίου τοῦ

Καλλί[π]-

15 [που, Τ]έρφης Διοῦς, Ἡρώδης Κλέωνος, Δίης Ματροκλέους,
Δημήτριος Κλεωνύμου

Κρινάγορας Καλλίππου, Ζώϊλος Ἐπιγένους λόγους ἐποίησαντο
χάριτα φιλίαν συμμα-

χίαν ἀνενεοῦντο, ἵνα τε ἐν Καπετωλίῳ θυσ[ί]αν ποιῆσαι ἐξῆι ἅ τε
αὐτοῖς

πρότερον ὑπὸ τῆς συγκλήτου συγκεχωρημέ]να ἦν, ταῦτα ἐν
δέλτῳ χαλκῆι

γεγραμμένα προσηλώσαι ἵνα ἐξῆι· περὶ τούτου τοῦ πράγματος
οὕτως

20 ἔδοξεν· χάριτα φιλίαν συμμαχίαν ἀνανεώσασθαι, ἄνδρας ἀγαθοὺς
καὶ φί-

λους προσαγορεῦσαι, ἐν Καπετωλίῳ θυσίαν ποιῆσαι ἐξεῖναι, ἅ τε
αὐτοῖς πρό-

τερον ὑπὸ τῆς συγκλήτου φιλάνθρωπα συγκεχωρημένα ἦν, ταῦτα
ἐν δέλ-

τῳ χαλκῆι γεγραμμένα προσηλώσαι ἐξεῖναι, ὅταν θέλωσιν· ἵνα τε
Γάιος

Καίσαρ αὐτοκράτωρ, ἐὰν αὐτῷ φαίνεται, τόπους χορήγια αὐτοῖς
κατὰ τὸ

25 τῶν προγόνων ἔθος ταμίαν μισθῶσαι κελεύση, ὅπως ὡς ἂν αὐτῷ
ἐκ τῶν δη-

μοσίων πραγμάτων πιστεῶς τε τῆς ἰδίας φαίνεται ἔδοξεν. [ἐπ]εὶ δὲ
καὶ

πρότερον ἐνετύχετέ μοι καὶ ἔγραψα πρὸς ὑμᾶς, πάλιν ὑπέμ[ειν]αν

- οί
- [ὑμέτεροι πρεσβευταὶ μη]δένα δεῖν ἀτελῆ εἶ[ναι] παρ' ὑμῖν
 ἀκολούθ[ως τοῖς]
 [νόμοις καὶ τοῖς] φιλανθρώποις ἃ ἔχετε παρ' ἡμῶν τοῖς τε [πρότε]-
 30 [ρον καὶ τοῖς διὰ τούτου το]ῦ δόγματος δεδομένοις τὸ ἐξεῖναι
 ὑμῖ[ν — —]
 [— — — ταῖς] τῆς πόλεως καὶ τῆς χώρας προσόδοις καθ' ἡ[συχίαν]
 [χρησθαι βούλομαι οὖν] ἀποφῆναισθαι ὅτι οὐδενὶ συγχωρῶ οὐδὲ
 συγ[χωρή]-
 [σω ἀτελῆ παρ' ὑμῖν εἶναι ο]ὔτως οὖν πεπεισμένοι θαρροῦντες
 χρησθ[ε — —]
 [— — — ἀνεμποδ]ίστως· ἐγὼ γὰρ ταῦτά τε ἡδέως πεποίηκα ὑ[πὲρ]
 35 [ὑμῶν καὶ εὐχομαι εἰς τ]ὸ μέλλον αἰεὶ τινος ἀγαθοῦ παραίτιος ὑμῖν
 [γεν]-
 35a [έσθαι].

Traduction :

(Lettre) de César Dieu. Gaius Julius César imperator, dictateur pour la troisième fois, désigné (pour la quatrième fois), salue (les magistrats), la Boulé et le Démos de Mytilène. Portez –vous bien. Moi (aussi, ainsi que mon armée, nous nous portons bien. ...Désirant) être bienfaisant envers la cité, et non seulement (conserver les bénéfices déjà obtenus) grâce à moi mais aussi les accroître ...l'hégémonie, je vous ai transmis une copie du décret d'amitié que nous avons concédé. (ligne 13 effacée). A propos de ce que les ambassadeurs des Mytiléniens Potamon fils de Lesbonax, Phainias fils de Phainias et petit-fils de Kallippos, Terphéos fils de Diès, Héroidès fils de Kléôn, Diès fils de Matroclès, Démétrios fils de Kléonymos, Krinagoras fils de Kallippos, Zôilos fils d'Epigénès, ont mentionné dans leurs discours : du renouvellement de la bienveillance, l'amitié et l'alliance, qu'il leur soit permis de faire un sacrifice sur le Capitole, des privilèges autrefois concédés par le sénat, qu'il leur soit permis de les afficher, inscrits sur une table de bronze. Sur ces demandes voici ce qu'il a été décidé. Que la bienveillance, l'amitié et l'alliance soient renouvelées, que (les Mytiléniens) soient nommés hommes de bien et amis, qu'il leur soit permis de faire un sacrifice au Capitole, quant aux privilèges autrefois concédés par le sénat, qu'il leur soit permis de les afficher, quand ils le voudront, inscrits sur une table de bronze. Et que Gaius César imperator, s'il lui semble bon, ordonne au questeur de louer un lieu (pour eux et de leur procurer) des fournitures conformément à la coutume de nos ancêtres, de la manière qui lui paraisse la plus conforme aux intérêts de l'État et à sa bonne foi; il a plu : étant donné que vous m'avez déjà adressé une demande et que je vous ai répondu par écrit, et

que vos ambassadeurs ont soumis de nouveau que personne ne doive être exempté de taxes parmi vous, selon (les lois) et les privilèges concédés autrefois par nous et ceux qui sont concédés par ce décret, afin qu'il soit possible pour vous de jouir en tranquillité des revenus de la cité et du territoire, je désire donc faire connaître que je ne concède, ni ne concéderai à personne (des exemptions fiscales parmi vous). Ainsi assurés, soyez confiants de jouir ... sans entraves; Personnellement, j'ai fait ces démarches avec plaisir en votre faveur et je souhaite, dans le futur, être toujours la cause de quelque bénéfice pour vous.

César étant mentionné à la ligne 2 de l'inscription en tant que «δικτάτωρ τ[ὸ τ]ρίτον», la lettre est datée de la troisième dictature de César, qui dura entre avril 46 av. J.C. et janvier ou février 45 av. J.C. César envoie aux Mytiléniens (1.11-12) une copie du «φιλίας δόγ[ματος] [τοῦ ὑμῶν συγκεχωρημένου]», c'est-à-dire du sénatus-consulte confirmant leur statut d'amis de Rome. La *praescriptio* du sénatus-consulte manque, peut-être ayant été omise par César lui-même ou par le scribe, pour des raisons d'économie d'espace. Les Mytiléniens avaient envoyé dix ambassadeurs à Rome, parmi lesquels Potamon³⁴, accompagné peut-être d'autres membres de sa famille de notables, dont *Τ]έρφης Διοῦς* et *Δίης Ματροκλέους*, (Δίης était le nom de son grand-père du côté de sa mère, Dada (Δάδα), connue aussi par une inscription de Mytilène comme bienfaitrice de la cité). Le poète Krinagoras, fils de Kallipos, faisait de nouveau partie des ambassadeurs. Après la fin de sa mission, il restera à Rome, parmi la clientèle de la nièce de César, Octavie, la sœur d'Auguste, composant des épigrammes qu'il dédie aux membres de l'élite romaine. Parmi celles qui sont parvenues jusqu'à nous, une épigramme permet de suivre le trajet des ambassadeurs vers Rome. Elle parle de la mort d'un garçon nommé Eros, enterré par *Διῆς* (probablement l'ambassadeur du même nom) dans une petite île nommée *Ἄξιεζ*³⁵, qui aujourd'hui encore a le même nom, et se trouve devant la bouche du fleuve Achéloos, à l'est de l'Ithaque³⁶.

Les ambassadeurs se sont présentés au Sénat, où ils ont fait un discours³⁷ (1.16-17), demandant le renouvellement de *l'amicitia* et la

³⁴ Voir R.SHERK, *Roman Documents, op.cit.*, n. 74 & 75.

³⁵ Anthologie Palatine, 7.628.

³⁶ Crinagore reste à Rome, entre dans la clientèle d'Octavie, la sœur d'Auguste et adresse des épigrammes à plusieurs personnalités de l'élite Romaine.

³⁷ Au sujet de ces événements, v. D.MAGIE, *Roman Rule, op.cit.*, pp.417-418.

societas entre Mytilène et Rome (« φιλίαν συμμαχίαν ἀνενεοῦντο »). Ils ont aussi demandé qu'il leur soit permis de sacrifier au Capitole et que les anciens privilèges concédés par le Sénat (« τα φιλάνθρωπα ») soient inscrits sur une table de bronze. Le Sénat a décidé (l. 19-20), « περὶ τούτου τοῦ πράγματος οὕτως ἔδοξεν » que le statut de Mytilène en tant qu'amie et alliée soit renouvelé (l. 20: χάριτα φιλίαν συμμαχίαν ἀνανεώσασθαι). Le texte ne mentionne pas un contenu spécifique du renouvellement du traité d'amitié, qui de toute évidence était bien connu aux parties. Les Mytiléniens furent proclamés « ἄνδρες ἀγαθοὶ καὶ φίλοι », le droit de sacrifier au Capitole leur fut concédé, ainsi que le droit d'inscrire sur une table de bronze, quand ils le voudront, les concessions précédentes du Sénat. Le Sénat autorisa aussi l'*imperator* Jules César (l. 23-26), s'il le désire (ἐὰν αὐτῷ φαίνηται), de donner l'ordre au Quaestor de louer un logement pour les ambassadeurs et de leur donner des fournitures, selon les *mores maiorum* (transcrits en grec comme « τῶν προγόνων ἔθος »), de la façon qu'il considère la meilleure pour les affaires de Rome (l. 25-26 : ὅπως ὡς ἂν αὐτῷ ἐκ τῶν δημοσίων πραγμάτων πίστεώς τε τῆς ἰδίας φαίνηται ἔδοξεν.).

L'objectif principal de l'ambassade était le renouvellement officiel du traité déjà existant d'*amicitia* et *societas* entre Mytilène et Rome³⁸. Les ambassadeurs de Mytilène demandèrent aussi d'exercer certains de leurs droits en tant qu'*amici* des Romains, en sacrifiant au Capitole et en demandant que le contenu des privilèges préalablement concédés soit publié à Rome³⁹. Ces concessions dites "philanthropes"

³⁸ Flavius Josephus, (Ant. Iud. XIV, 250) mentionne le texte d'une décision similaire de Jules César au sujet de la Judée: « ἵνα τε μηδεὶς ἀτελής ἢ ἐκ τῆς Ἰουδαίων χώρας ἢ τῶν λιμένων αὐτῶν ἐξάγων ». Rostovtzeff commente que le texte de ces décisions est presque identique à ceux de Mytilène, avec la même référence aux mesures *philanthropes*, tandis que le même procédé d'une première décision de César, qui doit être ratifiée par la suite par un sénatus-consulte, après l'envoi d'une ambassade à Rome.

³⁹ Selon H.HORN, *Foederati*, Frankfurt 1930, p.73, il s'agit de la publication du texte du *foedus*, laquelle était faite immédiatement après la prise de décision, en la publiant premièrement à Rome et puis à Mytilène. Pourtant, la référence aux dispositions *philanthropes* mentionnées aussi bien dans le texte du sénatus-consulte à la ligne 22 de l'inscription, que par César à la ligne 29, concernant les concessions fiscales, permet de supposer qu'il s'agit d'une nouvelle publication des concessions fiscales octroyées sous Pompée.

sont probablement celles qui furent concédées par le *senatus consultum de agris Mytilenaeorum*, proposé par Pompée au Sénat en 55 av. J.C., dont le texte est aussi parvenu jusqu'à nous dans une autre inscription de Mytilène, confirmant l'exemption des terres de Mytilène du champ d'action des publicains⁴⁰. Il n'est pas parfaitement clair pour quelle raison les Mytiléniens demandent la publication à Rome de ces concessions "philanthropes" à ce moment⁴¹. Peut-être désirent-ils répéter la publication du sénatus-consulte adopté sous Pompée, afin d'être sûrs que le changement de la situation politique à Rome et la perte de leur patron, Pompée, ne mettrait pas en doute la validité des concessions préalables et leur asylie fiscale.

A la fin de cette dernière lettre adressée à Mytilène (l. 26-36), César répond à une autre requête particulièrement insistante des ambassadeurs. La question épineuse qui préoccupe tant les Mytiléniens est relative aux exemptions fiscales des taxes locales, dont profitent certains de leurs concitoyens. César répète que personne ne doit être exempté des taxes locales à Mytilène, selon (le mot est restitué) les lois de Mytilène, les accords précédents avec Rome (τὰ φιλόανθρωπα) et la décision présente. Les Mytiléniens, dit-il, ont le droit de profiter en paix (καθ'ἡ[συχίαν]) de tous les revenus de la ville et de la chora (τῆς πόλεως καὶ τῆς χώρας προσόδοις). Il confirme donc que l'exemption de Mytilène de la taxation des publicains, octroyée sous Pompée, continue à être en vigueur. Mais, César y rajoute son propre édit, en précisant qu'il désire rendre parfaitement clair qu'il ne permet pas, et qu'il ne permettra pas, à quiconque parmi les Mytiléniens, de ne pas payer ses impôts locaux (l.32-33): «[Βούλομαι οὖν] ἀποφύνασθαι ὅτι οὐδενὶ συγχωρῶ οὐδὲ συγχωρήσω ἀτελεῖ παρ' ὑμῖν εἶναι]. La prise en charge de certaines dépenses publiques par des citoyens riches des cités grecques, était devenue de rigueur à partir de l'époque hellénistique. Les Romains pourtant octroyaient à certains de leurs protégés, membres des grandes familles des cités grecques, le privilège de l'*atélie*, l'exemption des charges fiscales et des *liturgies*. L'élite locale devenait ainsi fortement rattachée à la cause romaine, en entrant même dans la clientèle étrangère des hommes politiques Romains. Si

⁴⁰ Voir R.SHERK, *Senatus Consultum de Agris Mytilenaeorum*, Greek, Roman and Byzantine Studies, 4 (1963), pp.217-230, surtout p.130.

⁴¹ Voir A.DONATI, *Epigraphica*, 27 (1965), p.21.

les familles les plus riches étaient exemptées des charges publiques, le fardeau de celles-ci était divisé parmi les autres citoyens, en devenant épuisant pour la communauté. Les protestations envers ces exemptions fiscales qui renforcent l'écart entre familles riches et le reste de la population, deviennent progressivement de plus en plus fréquentes. L'édit de César, concernant Mytilène, constitue une des premières mesures visant à limiter ce phénomène⁴². Comme il est évident par l'insistance des Mytiléniens, la question de ces exemptions fiscales était considérée de la plus grande importance. César les rassure que la question est définitivement réglée (ligne 33: οἴτως οὖν πεπεισμένοι θαρροῦντες), terminant sa lettre par une formule très courtoise, les assurant qu'il a fait ces démarches en leur faveur avec grand plaisir, en souhaitant qu'il puisse aussi, dans le futur, leur être utile. Le climat de confiance entre Mytilène et Rome est donc restitué, loin de l'animosité qui dominait il y a quelques décennies.

César joua un rôle éminent dans ce changement, succédant en fait à Pompée, dans le rôle de protecteur de Mytilène. En dépit de la variété et la multitude de ses affaires à Rome et ailleurs durant cette période, César a pris soin d'envoyer, en l'espace de trois ans, trois lettres à la cité de Mytilène, d'accueillir trois de ses ambassades, et de faire voter un sénatus-consulte réglant des questions fiscales de cette cité de l'orient grec. Il va faire preuve d'un soin analogue dans l'effort de résoudre les problèmes de plusieurs cités grecques. De Rome, il va essayer de rectifier les conditions d'exploitation qui avaient eu comme résultat la révolte de la population grecque sous Mithridate. Il va nommer comme gouverneurs des personnes de valeur, comme Publius Servilius Isauricus, qui pendant les deux années de son office (45-44 av. J.C.) sera un gouverneur exemplaire de la Province romaine de l'Asie⁴³. César sera donc honoré par plusieurs cités micrasiatiques: pour sa faveur envers tous les Grecs («πρὸς πάντα τοὺς

⁴² Comme César le fera par la suite aussi à Cyrène, voir M.ROSTOVITZEFF, *Social and Economic History of the Hellenistic World*, Oxford 1941, II, pp.971-973. Un édit d'Auguste au sujet de Cyrène ordonnait les provinciaux qui avait pris la citoyenneté romaine, de ne pas s'exempter des obligations fiscales envers leurs cités, à l'exception des cas où le droit d'exemption fiscal (ἡ ἀνεισφορία) leur avait été octroyé expressément après l'octroi de la citoyenneté romaine, v. V.EHRENBERG & A.H.M.JONES, *Document, op.cit.*, p.139 sqq., no 311.

⁴³ Au sujet de Publius Servilius Isauricus, v. D.MAGIE, *Roman Rule, op.cit.*, pp.416-417.

Ἑλληνας»), selon l'expression utilisée par les citoyens de Samos, pour être le patron et bienfaiteur, le sauveur et évergète de tous les Grecs (« *ἑαυτοῦ πάτρωνα καὶ εὐεργέτην, τῶν Ἑλλήνων ἀπάντων σωτήρα καὶ εὐεργέτην* »), selon les citoyens de Pergame, et le sauveur commun de la vie humaine (« *κοινὸν τοῦ ἀνθρωπίνου βίου σωτήρα* »), selon les citoyens d'Éphèse⁴⁴. Les Mytiléniens qui, au lieu d'un caractère vindicatif, trouvèrent auprès de César un nouveau patron, l'honorent par des décrets le nommant évergète et sauveur de leur cité⁴⁵. Plus tard ils lui consacreront un autel, sur lequel il est nommé « *ἀρχιερεὺς* » (pontifex maximus), un titre cher à César, significatif de son rapport étroit avec la divinité. Son anniversaire donnera désormais l'occasion de célébrer à Mytilène des *Καισάρεια*⁴⁶, tandis que le nom *Ἰούλιος* devient populaire parmi les habitants de l'île de Lesbos. Potamon, qui a aussi contribué à restituer la bonne communication de Mytilène avec Rome, devient un héros national, honoré par le monument public, sur les murs duquel furent affichés, en guise de médailles pour sa valeur, les documents publics attestant les succès de ses missions diplomatiques auprès de César, du Sénat romain, et plus tard, de son successeur, Auguste.

⁴⁴ A.E.RAUBITSCHER, *The Journal of Roman Studies*, 44 (1954), pp.65-75, surtout pp.71-72.

⁴⁵ IG XII 2, 151 (n. 28), 165 (n. 30), 166 (n. 31).

⁴⁶ IG XII 2, 26 [1].